

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
N° DEL-95-071223-12

SÉANCE DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023 À 18H00

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Étaient présents : M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M. Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; M. Jean-François OTTOMANI ; M. Franck PAOLI ; M. Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M. Pierre-Louis PIERI ; M. Jules-François PAOLI ; M. Esteban SALDANA ; M. André POLINI.

Étaient représentés : Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M. Filippu Antone ANGELI ; Mme Sandrine MURGIA ; M. Albert PIREDDA.

Étaient absents : Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) et nomme *M. Christian PAOLI*.

Affichage en date du :

Convocation : 30.11.2023

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2021-1 DU 22 MARS 2021 PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 15 Absents : 3 Représentés : 9 Votants : 24

Votes pour : 24

Votes contre : 0 Abstentions : 0

Affichage en date du :

Convocation : 30.11.2023

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-1 du 22 mars 2021, la commune a engagé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération
N° DEL-95-071223-12

- CONSIDÉRANT que la délibération susvisée a fait l'objet d'un recours, formulé par M. Esteban SALDANA, auprès du Tribunal Administratif de Bastia, le 17 septembre 2021,
- CONSIDÉRANT que, par jugement en date du 26 octobre 2023, le Tribunal Administratif de Bastia a condamné la commune et a demandé l'annulation de la délibération n° 2021-1 du 22 mars 2021,

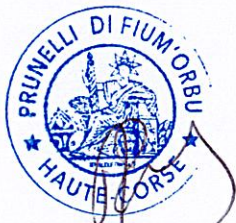
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation de cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ANNULER** la délibération n° 2021-1 conformément à la demande du Tribunal Administratif,

À Prunelli di Fiumorbu, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :